

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec Mme [REDACTED] pour un local situé 4 rue Carnot à Loudun.

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal de Loudun du 23 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

La ville de Loudun décide de louer un local situé 4 rue Carnot à LOUDUN, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>, à Mme [REDACTED].

**ARTICLE 2 :**

Il a été convenu que cette location serait consentie au prix mensuel de 184 € (46 m<sup>2</sup> x 4 €).

**ARTICLE 3 :**

Il convient de signer un contrat de bail de location fixant les conditions et la durée de la location :

- ✓ Durée : 11 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 28 février 2025.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 29 mars 2024

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : ... 02. AVR. 2024 .....

Publié le : ... 02. AVR. 2024 .....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240402-DEC2024-28-AR Date de télétransmission : 02/04/2024 Date de réception préfecture : 02/04/2024
---